

Publications économiques et financières



Entreprises

N° 743 Février 2023

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

NORMALISATION PROGRESSIVE EN 2022 DES DÉFAILLANCES QUI DEMEURENT INFÉRIEURES DE PRÈS DE 15 % À 2019

Le nombre de défaillances cumulé sur un an dans l'Outre-mer **augmente de 21,3 %** en 2022 (+50,0 % pour la France entière). À l'exception de la Nouvelle-Calédonie (où elles reculent de 9,3 %), les défaillances progressent dans toutes les géographies. Elles augmentent fortement, mais dans de faibles volumes, dans les **activités immobilières** (+125,0 %) et de façon très significative dans **l'hébergement-restauration** (+62,9 %), **l'industrie** (+25,9 %) et le **commerce et réparation automobile** (+24,0 %).

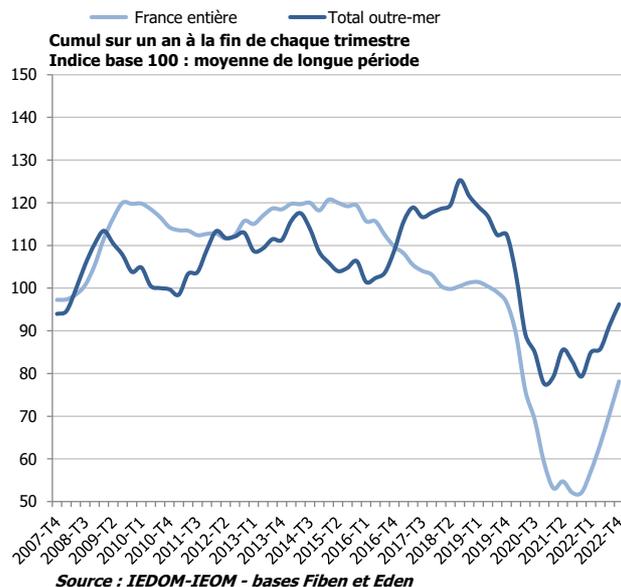
La **construction** (environ 11 % des établissements du secteur marchand hors secteur agricole dans l'ensemble des Outre-mer) est le **secteur le plus touché** avec 452 entreprises défaillantes en 2022 (soit 27 % du total), confirmant les résultats de notre étude sur la situation financière des entreprises ultramarines parue en mars 2022¹ identifiant le secteur de la construction comme étant celui où la proportion d'entreprises vulnérables était la plus forte après un an de crise sanitaire. Le taux de défaillance (égal au rapport entre le nombre d'entreprises en défaillance sur le nombre total d'entreprises du secteur) y est de 1,4 % devant ceux de l'hébergement-restauration et de l'industrie (à 0,9 %).

Ce mouvement de hausse correspond à une **normalisation progressive** du nombre de défaillances. Elles s'étaient établies en net recul lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, à la suite de la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien) et des mesures de soutien en trésorerie permettant d'éviter l'état de cessation des paiements.

Le nombre de défaillances cumulé sur un an demeure à un niveau inférieur par rapport aux années antérieures à la pandémie de Covid-19. Avec 1 672 défaillances enregistrées dans l'ensemble des Outre-mer, l'année 2022 s'inscrit en **retrait de près de 15 % par rapport à 2019** (1 956).

Défaillances des entreprises ultramarines

Note : chaque point représente le cumul des 12 derniers mois.
Dernier point : 4^e trimestre 2022.



¹ IEDOM (2022), « La situation financière des entreprises ultramarines reste satisfaisante en 2020 malgré la crise sanitaire », *Publications économiques et financières*, Série « Entreprises », n° 697, mars

Les défaillances d'entreprises par géographie

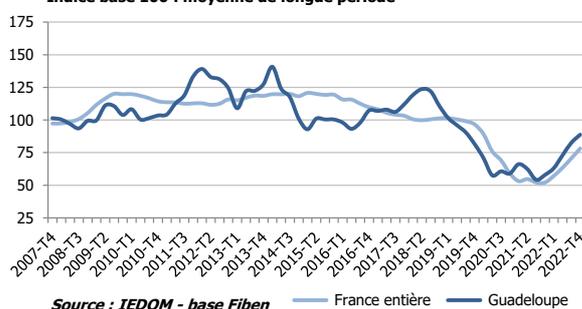
Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

	Cumul sur un an à la fin du trimestre			Données trimestrielles		
	4 ^e trim. 2021	4 ^e trim. 2022	Variation en %	4 ^e trim. 2021	4 ^e trim. 2022	Variation en %
Guadeloupe	169	259	+53,3 %	57	75	+31,6 %
Martinique	211	290	+37,4 %	44	74	+68,2 %
Guyane	35	60	+71,4 %	9	15	+66,7 %
La Réunion	486	552	+13,6 %	121	140	+15,7 %
Nouvelle-Calédonie	322	292	-9,3 %	62	64	+3,2 %
Polynésie française	142	189	+33,1 %	43	51	+18,6 %
Ensemble outre-mer	1 378	1 672	+21,3 %	340	425	+25,0 %
France entière	27 498	41 249	+50,0 %	7 974	11 941	+49,7 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles début février 2023 - Calcul : IEDOM-IEOM

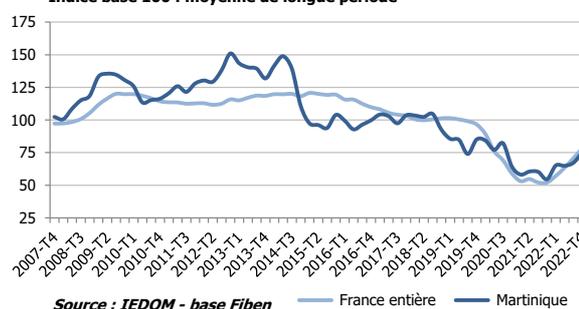
Guadeloupe

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Indice base 100 : moyenne de longue période



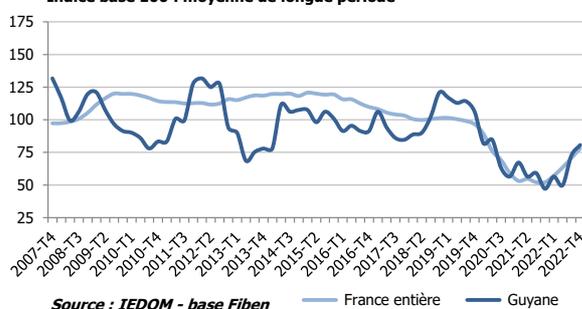
Martinique

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Indice base 100 : moyenne de longue période



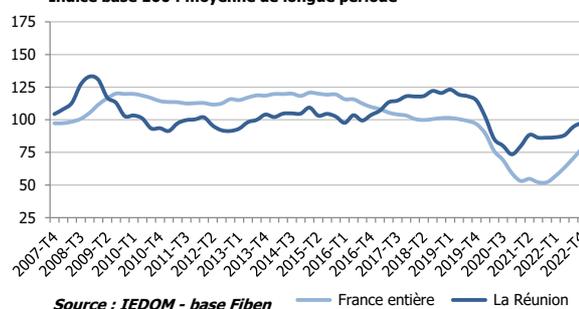
Guyane

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Indice base 100 : moyenne de longue période



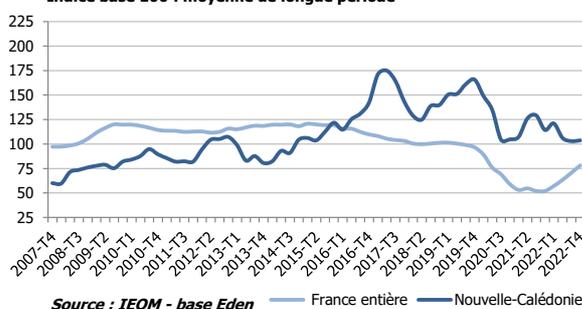
La Réunion

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Indice base 100 : moyenne de longue période



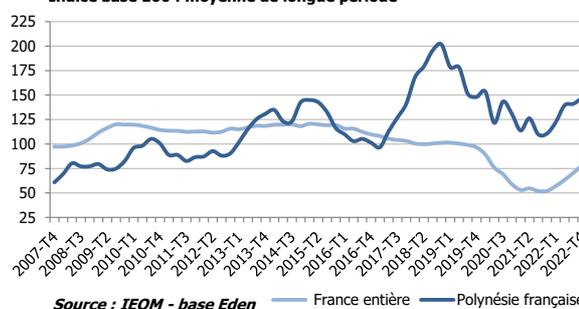
Nouvelle-Calédonie

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Indice base 100 : moyenne de longue période



Polynésie française

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Indice base 100 : moyenne de longue période



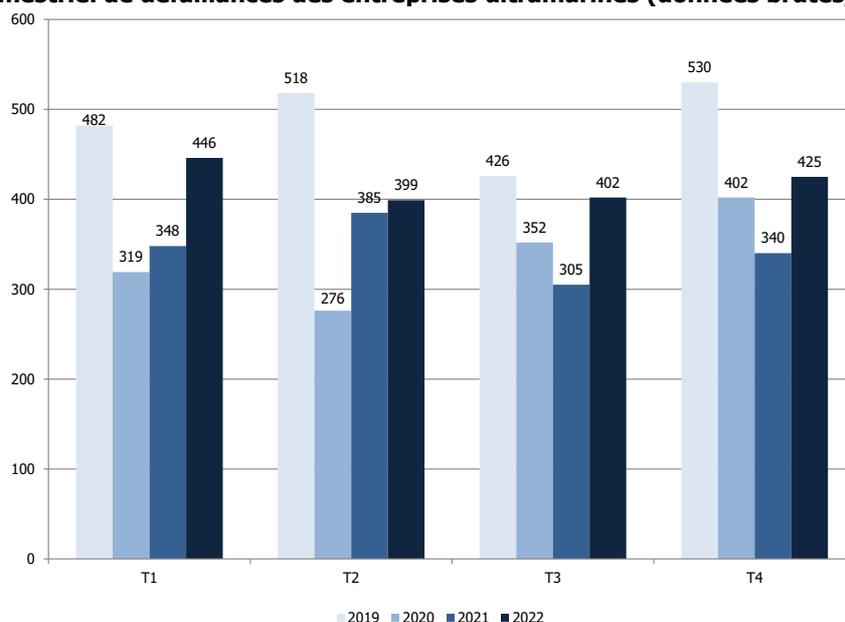
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Ensemble outre-mer						France entière					
	Cumul sur un an			Données trimestrielles			Cumul sur un an			Données trimestrielles		
	4 ^e trim. 2021	4 ^e trim. 2022	Variation en %	4 ^e trim. 2021	4 ^e trim. 2022	Variation en %	4 ^e trim. 2021	4 ^e trim. 2022	Variation en %	4 ^e trim. 2021	4 ^e trim. 2022	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	31	32	+3,2 %	13	8	-38,5 %	1 072	1 183	+10,4 %	292	370	+26,7 %
Industrie (BE)	135	170	+25,9 %	44	48	+9,1 %	1 822	3 005	+64,9 %	542	909	+67,7 %
Construction (FZ)	401	452	+12,7 %	96	121	+26,0 %	6 054	8 375	+38,3 %	1 759	2 456	+39,6 %
Commerce, réparation automobile (G)	246	305	+24,0 %	56	76	+35,7 %	5 917	9 152	+54,7 %	1 726	2 560	+48,3 %
Transports et entreposage (H)	58	63	+8,6 %	12	16	+33,3 %	1 180	1 744	+47,8 %	359	482	+34,3 %
Hébergement et restauration (I)	105	171	+62,9 %	33	33	0,0 %	2 611	5 380	+106,1 %	817	1 633	+99,9 %
Information et communication (JZ)	30	30	0,0 %	8	6	-25,0 %	844	1 184	+40,3 %	244	345	+41,4 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	22	25	+13,6 %	3	5	+66,7 %	622	976	+56,9 %	183	291	+59,0 %
Activités immobilières (LZ)	32	72	+125,0 %	5	18	+260,0 %	1 222	1 359	+11,2 %	314	398	+26,8 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	151	180	+19,2 %	38	53	+39,5 %	3 531	4 799	+35,9 %	993	1 359	+36,9 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	161	167	+3,7 %	32	39	+21,9 %	2 553	4 013	+57,2 %	721	1 116	+54,8 %
Ensemble	1 378	1 672	+21,3 %	340	425	+25,0 %	27 498	41 249	+50,0 %	7 974	11 941	+49,7 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles début février 2023 - Calcul : IEDOM-IEOM

Nombre trimestriel de défaillances des entreprises ultramarines (données brutes, 2019-2022)



MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôturé la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.